

## ARRETE MUNICIPAL n° A202504715-157

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux --		
Date	Mardi 15 avril 2025		
Lieu	Boulevard Victor Hugo (RD 1089)		
Demandeur	Société Sovilec		

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 avril 2025, présentée par la société Sovilec
- Vu la permission de voirie n°A20250415-156 du 15 avril 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion de ces travaux, boulevard Victor Hugo (RD 1089), **mardi 15 avril 2025 de 13h30 à 15h00** ;

**Arrête,**

**Article 1 :** **Mardi 15 avril 2025 de 13h30 à 15h00**, durant les travaux de dépose d'enseigne sur la façade du n°11 boulevard Victor Hugo (Rd 1089) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, boulevard Victor Hugo (RD 1089) **mardi 15 avril 2025 de 12h00 à 15h00**.

La nacelle est autorisée à stationner aux droits du n°11 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **mardi 15 avril 2025 de 13h30 à 15h00**.

**Article 2 :** La circulation des véhicules s'effectue sur les places de stationnement réservées à cet effet.

La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

**La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la société Sovilec, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 avril 2025.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 15 AVR. 2025  
Notification le :



*Christophe Arfeuille*  
Christophe ARFEUILLERE